

24-A-0562

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ARRETE DE DEPORT - M. GERARD CAUDRON

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0546 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonctions aux VicePrésidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0544 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et aux responsables de services et en cas d'absence ou d'empêchement ;

Considérant que M. Gérard CAUDRON, Vice-président en charge de l'aménagement et de la ville renouvelée, est membre du conseil d'administration de la Société publique locale (SPL) Euralille en tant que représentant de la ville de Villeneuve d'Ascq ;

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts.

ARRÊTE

Article 1. M. Jean François LEGRAND, Vice-Président en charge de l'agriculture et des espaces verts, est désigné en lieu et place de M. Gérard CAUDRON pour prendre toute décision et instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique pour Société publique locale (SPL) Euralille concernant le dossier "GRAND EURALILLE " ;

Article 2. M. Francis VERCAMER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de la stratégie d'urbanisme et Président de la Commission en charge notamment de l'aménagement du territoire, est désigné en lieu et place de M. Gérard CAUDRON pour prendre toute décision et instruire, préparer et suivre tout dossier relatif à l'attribution d'un prêt à taux préférentiel, d'une subvention, d'un rabais, d'une avance remboursable ou d'une garantie d'emprunt, d'un contrat de commande publique pour tous les autres dossiers concernant la Société publique locale (SPL) Euralille ;



Arrêté
Du Président

Article 3. M. Gérard CAUDRON s'abstient, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Métropole européenne de Lille, de toute intervention dans les décisions visées à l'article 1 et 2 ci-dessus ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

19 NOV. 2024

Le Président de la métropole
européenne de Lille,

Damien CASTELAIN

